

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-51/2025**

**Date de convocation : le 28 novembre 2025**

**Date d'affichage : le 28 novembre 2025**

**Objet : Attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à 20 heures 00,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.**

**Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN**

**Absents, excusés : Sébastien RUAZ - Annabelle MORILLAS**

**Procurations : Néant**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025,

Vu les demandes de subventions reçues en mairie à ce jour de la part du Comité des Fêtes, de la Gym volontaire, de la MAM et du Club de la Savasse,

Vu les propositions de subvention discutées en séance

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 4 membres, Pierre COLOMB, Ghislaine BARTHELON, Pierre FERRIER et Sébastien RUAZ ne prennent pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt)**

**FIXE** le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 comme suit :

- Gym volontaire : 250 €
- Club de la Savasse : 250 €
- Comité des fêtes : 500 €
- Les Minimoy : 688,92 € (soit 50 % du montant de travaux restant à la charge de l'association après l'obtention d'une subvention de 80% de la part de la CAF pour les aménagements de la MAM (porte et auvent))

Soit pour un total de 1 688,92 €.

**DIT** que les crédits suffisants sont inscrits sur le budget

**AUTORISE** le Maire à verser les subventions susmentionnées avant le 31 décembre 2025

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 3 décembre 2025**

Le Maire  
  
Pierre COLOMB

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 026-212603195-20251202-D51\_2025-DE

